



Bulletin d'exploitation de l'UIT



N° 654 – 15.X.1997

(Renseignements reçus au 8 octobre 1997)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tf: National (022) 730 51 11
International +41 22 730 51 11

Tg: Itu Genève
Tlx: 421000 uit ch
Fax: +41 22 730 58 53
+41 22 733 72 56

<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>

Courrier électronique: itumail@itu.int
F.400 / X.400: S=itumail; P=itu; A=400net; C=ch

Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

N° 655 1.XI.1997
N° 656 15.XI.1997
N° 657 1.XII.1997

Comprenant les renseignements reçus au:

27.X.1997
10.XI.1997
24.XI.1997

Table des matières

Information générale

- (TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: *Note du TSB*
- (TSB) Documents de service: *Note du TSB – Diffusion d'informations d'exploitation et de service par l'intermédiaire du siège de l'UIT*
- (BR) Numéros d'appel sélectif de station de navire: *Malte*
- (TSB) Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708): *Pays-Bas*
- (TSB) Changements d'heure légale: *Brésil, Paraguay*
- (TSB) Service des télégrammes / Service télex: *Finlande (Telecom Finland Ltd., TELE: Etablissement et envoi des comptes mensuels des services télex et des télégrammes)*
- (TSB) Service téléphonique: *Allemagne (Federal Ministry of Posts and Telecommunications – BMPT, Bonn), Argentine (Comisión Nacional de Comunicaciones, Buenos Aires – Plan fundamental de numérotage / Plan Fundamental de Numeración Nacional – PFNN), Colombie (Empresa Nacional de Telecomunicaciones – TELECOM, Santafé de Bogotá, D.C.), Croatie (HPT-Croatian Post and Telecommunications, Zagreb), Dominique (Telecommunications of Dominica Limited, Roseau – Introduction du nouvel indicatif de zone géographique NPA (Numbering Plan Area) 767), Suisse (Swisscom, Berne)*
- (TSB) Service de transmission de données (Recommandation UIT-T X.121) – Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données: *Argentine, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Pérou*
- (TSB) Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: *Niger (Direction de la Réglementation des postes et télécommunications – DRPT, Niamey: Restructuration du secteur des postes et télécommunications)*
- (TSB) Restrictions de service: *Note du TSB*
- (TSB) Systèmes de rappel (Call-Back): *Note du TSB*

Amendements aux documents de service

- (BR) Nomenclature des stations de navire (Liste V)
- (TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
- (TSB) Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD)
- (TSB) Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
- (TSB) Liste des indicateurs de destination des télégrammes

Les objets précédés des lettres (BR) sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR),
contact: **TF +41 22 730 5217** **FAX +41 22 730 5785**

Les objets précédés des lettres (TSB) sont traités par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),
contact: **TF +41 22 730 5212** **FAX +41 22 730 5853**

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation

Note du TSB

Les listes* suivantes ont été publiées sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- 590 Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification des réseaux télex (CIRT) (Situation au 31 décembre 1994)
– *Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68*
- 615 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T (ex-CCITT) E.212) (Situation au 1^{er} mars 1996)
- 626 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 31 juillet 1996)
- 627 Liste de codes représentant les exploitations internationales (Selon la Recommandation UIT-T M.1400) (Situation au 31 août 1996)
- 630 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 1996)
- 635 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 31 décembre 1996)
- 636 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 31 décembre 1996)
- 640 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 1^{er} mars 1997)
- 641 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 31 mars 1997)
- 644 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 1^{er} mai 1997)
- 648 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 15 juillet 1997)
- 653 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708) (Situation au 30 septembre 1997)

* Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne (<http://www.itu.int/itudoc/itu-t/ob-lists>) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «*Operational Bulletin and Lists annexed*» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

Documents de service

Note du TSB

*Diffusion d'informations d'exploitation et de service
par l'intermédiaire du siège de l'UIT*

Plusieurs demandes sont parvenues à l'UIT, dans le courant de l'année 1997, de la part d'administrations/ER qui souhaitent commander certains documents de service prévus dans la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988) (CAMTT-88), qui ne sont plus en stock et ne sont plus publiés, et en particulier, la *Nomenclature des bureaux télégraphiques (NBT)*, dont la 25^e et dernière édition, imprimée en 1983, est épuisée et pour laquelle une réimpression n'est pas envisagée.

Par la présente note, le TSB aimerait rappeler aux Administrations/ER que la publication des documents de service mentionnés dans la Résolution N° 7 de la CAMTT-88 a fait l'objet d'un examen, conformément à la Résolution 21 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993). Voir à ce sujet les propositions de la Circulaire du TSB N° 72 du 25 avril 1994, qui ont été confirmées par la CMNT-96 (Genève, 1996).

D'autre part, entre les deux dernières Conférences mondiales (CMNT) certaines Recommandations de l'UIT-T (ex-CCITT) relatives aux documents de service ont été supprimées et leur suppression a été annoncée dans les circulaires du TSB 207 et 232 (voir les Bulletins d'exploitation N°s 616 du 15.III.1996 et 627 du 1.IX.1996).

Les Administrations/ER voudront bien noter, en conséquence, que les informations d'ordre administratif et opérationnel qu'elles se doivent mutuellement d'échanger entre elles par l'intermédiaire du Siège de l'UIT afin de faciliter le fonctionnement efficace et harmonieux des télécommunications internationales (en application de l'article 8 du Règlement des télécommunications internationales (RTI) et de la Résolution 7 adoptés par la CAMTT-88), et dont la diffusion est maintenant assurée par le TSB (conformément aux numéros 202 / 203, article 15 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications – Genève, 1992), sont publiées dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. Pour certains services internationaux de télécommunications, indicatifs de pays, numéros et indicateurs attribués aux pays/zones géographiques, les renseignements sont aussi rassemblés dans des *listes annexées* au Bulletin d'exploitation, qui sont publiées en tant que *complément* d'une Recommandation de l'UIT-T, ou *conformément* aux dispositions d'une Recommandation UIT-T.

Le Bulletin d'exploitation est une publication bimensuelle, qui paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois en trois langues séparées (français, anglais, espagnol). Les *Listes annexées* sont régulièrement tenues à jour au moyen d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation. Le détail des *Listes annexées* en vigueur est fourni, pour la commodité des souscripteurs, au début de chaque Bulletin d'exploitation, de même que la procédure d'accès en ligne. Le Bulletin d'exploitation peut être envoyé aux abonnés dans sa version imprimée, transmis par télécopie (fax) ou par courrier électronique (E-mail) ou est disponible en ligne. Cette méthode de diffusion des informations de service et d'exploitation par le moyen du Bulletin d'exploitation a été jugée la plus appropriée, la plus économique et la plus souple, elle s'est substituée progressivement aux traditionnels documents de service.

Les Administrations/ER sont donc invitées à se référer au Bulletin d'exploitation pour la diffusion des informations d'exploitation et de service. Une circulaire de souscription annuelle au Bulletin d'exploitation, dont une copie est annexée au Bulletin lui-même, est diffusée chaque fin d'année par le Secrétariat général de l'UIT. L'*Avis de publication* (qui remplace la circulaire de souscription) pour 1998 sera adressé prochainement aux Administrations/ER.

Pour ce qui concerne la NBT, si une *Nomenclature des bureaux télégraphiques* se révélait nécessaire à l'exploitation du service télégraphique international et si l'absence d'un tel document à jour devenait une source de difficultés pour l'acheminement du trafic, et en particulier pour la transmission et la remise des télégrammes internationaux, l'UIT pourrait revoir la question de sa publication, à la condition que les administrations intéressées lui présentent des contributions en ce sens et que les demandes soient suffisamment nombreuses pour justifier un nouvel examen par la Commission *ad hoc* de l'UIT-T.

Numéros d'appel sélectif de station de navire

Conformément aux numéros 2143 et 2144 du Règlement des radiocommunications les numéros d'appel sélectif de station de navire 72100 - 72199 ont été mis à disposition de Malte.

Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708)

Note du TSB

A la demande de l'Administration des Pays-Bas, le Directeur du TSB a attribué le code de zone/réseau sémaphore (SANC) suivant pour être utilisé dans la partie internationale des réseaux de ce pays/zone géographique qui applique le système de signalisation N° 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708:

<i>Pays/zone géographique ou réseau sémaphore</i>	SANC
Pays-Bas (Royaume des)	2-007

SANC: Signalling Area Network Code.
Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Código de zona/red de señalización (CZRS).

Changements d'heure légale

Date et heure du changement	Pays ou zone	+ = Avancée de - - minutes - = Retardée de - - minutes	Heure légale sera
6.X.1997 0300 UTC - 16.II.1998 0200 UTC	Brésil / <i>Brazil</i> / Brasil Rio Grande do Sul; Santa Catarina; Paraná; São Paulo; Rio de Janeiro; Espírito Santo; Goiás; Minas Gerais; Mato Grosso; Mato Grosso do Sul; Tocantins; Bahia et Distrito Federal inchangé/ <i>no change</i> /sin cambio: - Autres états	+60 -	UTC -2 UTC -3

Paraguay

Communication du 3.X.1997:

L'heure légale au Paraguay sera avancée de 60 minutes le 5 octobre 1997 et correspondra ainsi à UTC -3.

Service des télégrammes

Service télex

Finlande

Communication du 6.X.1997:

*Etablissement et envoi des comptes mensuels
des services télex et des télégrammes*

Telecom Finland Ltd., TELE, annonce qu'elle met en place un nouveau système d'enregistrement des données relatives aux trafics télex et des télégrammes. La conversion entraînera un certain retard dans l'établissement et l'envoi des comptes mensuels (états) télex et des télégrammes. Seront affectés principalement les comptes mensuels télex des mois d'août, septembre, octobre et novembre 1997, et les comptes mensuels des télégrammes des mois de septembre, octobre et novembre 1997.

Telecom Finland Ltd. espère être en mesure d'envoyer les états mensuels le plus rapidement possible mais prévoit toutefois un retard pouvant aller de un à trois mois. Telecom Finland Ltd. regrette sincèrement tout désagrément que cela pourra causer aux administrations/ER et leur assure que tout est entrepris pour terminer le travail dans les plus brefs délais.

Contact:

Arja-Liisa Reunanen
Tél.: +358 2040 2453
Fax: +358 2040 2659
Courrier électronique: arja-liisa.reunanen@tele.fi

Service téléphonique

Allemagne

Communication du 22.IX.1997:

Le *Federal Ministry of Posts and Telecommunications* (BMPT), Bonn, annonce les modifications suivantes au plan de numérotage téléphonique de l'Allemagne:

<i>Début du changement</i>	<i>Localité</i>	<i>Ancien indicatif interurbain</i>	<i>Nouvel indicatif interurbain</i>
21.X.1997	Linum	33927	33922
23.X.1997	Leegebruch	33052	3304

La zone de Linum (ancien indicatif interurbain 33927) sera intégrée à la zone de Karwesee (indicatif interurbain 33922) le 21 octobre 1997. Les numéros d'abonné de Linum commençant par le chiffre 6 seront modifiés en remplaçant le chiffre 6 par le chiffre 5. Les numéros d'abonnés de Linum commençant par le chiffre 7 seront modifiés en remplaçant le 7 par un 8.

La zone de Leegebruch (ancien indicatif interurbain 33052) sera intégrée à la zone de Velten (indicatif interurbain 3304) le 23 octobre 1997. Les numéros d'abonnés de Leegebruch seront modifiés en ajoutant le chiffre 2 au début des numéros.

Il n'y aura pas de période de transition pendant laquelle l'accès au numéro demandé pourra être obtenu à la fois par l'ancien indicatif interurbain et le nouveau mais, pendant six mois, les correspondants qui composent les anciens indicatifs interurbains entendront une annonce enregistrée qui leur indiquera les nouveaux indicatifs interurbains et les modifications apportées aux numéros d'abonné.

Argentine

Communication du 2.VII.1997:

Plan fundamental de numérotage national (Plan Fundamental de Numeración Nacional - PFNN)

La *Comisión Nacional de Comunicaciones*, Buenos Aires, annonce l'introduction du nouveau Plan fundamental de numérotage national (PFNN) pour l'Argentine. Ce plan est destiné à permettre d'utiliser et d'administrer comme il convient, au profit des usagers et des prestataires de services de télécommunication, la ressource nationale limitée que constitue la numérotation. Un point de la plus haute importance est la nécessité de s'assurer que la numérotation sera, pour les usagers, facile à comprendre et à utiliser. Avant le 31 janvier 1999, le numéro national (significatif) passera de huit à dix chiffres (indicatif de pays: 54).

1. Situation actuelle

Le système actuel de numérotage utilise des numéros nationaux d'une longueur fixe de huit chiffres, composés d'un indicatif interurbain de longueur variable (de un à trois chiffres) et d'un numéro d'abonné de longueur variable (de cinq à sept chiffres). L'occupation actuelle de l'ensemble du plan de numérotage est inférieure à 10% au niveau national, mais, pour ce qui est de l'indicatif interurbain 1, banlieue métropolitaine de Buenos Aires (Area Metropolitana de Buenos Aires (A.M.B.A.)), elle est proche de 50%. Les indicatifs des services spéciaux ont le format 1XY, sauf pour les services par opérateur (19 et 000).

2. Structure du numéro national

Longueur

La longueur des numéros nationaux sera uniformément de dix chiffres.

– Structure des numéros géographiques

Structure du numéro national géographique

Le numéro national géographique est composé de l'indicatif interurbain et du numéro d'abonné et comprendra dix chiffres, comme il ressort du Tableau 1.

Tableau 1. Structure du numéro national géographique

<i>Numéro national géographique Dix chiffres</i>	
<i>Indicatif interurbain</i>	<i>Numéro d'abonné</i>
A B	c d e f g h i j
A B C	d e f g h i j
A B C D	e f g h i j

Caractéristiques:

- *Non-utilisation du chiffre zéro (0) comme premier chiffre du numéro national.* Le chiffre zéro (0) n'est pas employé comme premier chiffre du numéro national, étant donné qu'il est affecté aux préfixes d'accès.
- *Structure du numéro d'abonné*

Le numéro d'abonné, qui permet d'identifier les usagers à l'intérieur d'une zone de service locale comportant un même indicatif interurbain, peut être constitué de six, sept ou huit chiffres (longueur variable). Il se compose de l'indicatif et du numéro interne du central, selon le format indiqué au Tableau 2.

Tableau 2. Structure du numéro d'abonné

<i>Numéro d'abonné</i>	
<i>Indicatif du central</i>	<i>Numéro interne du central</i>
e f	g h i j
d e f	g h i j
c d e f	g h i j

Caractéristiques:

- *Non-utilisation du chiffre zéro (0) au début de l'indicatif du central.* Le chiffre zéro (0) n'est pas employé comme premier chiffre de l'indicatif du central, étant donné qu'il est affecté aux préfixes d'accès.
- *Non-utilisation du chiffre un (1) au début de l'indicatif du central.* Le chiffre un (1) n'est pas employé comme premier chiffre de l'indicatif du central.
- *Numéro interne du central.* Il se composera toujours de quatre chiffres, allant de 0000 à 9999 (g, h, i, j).

– Structure des numéros non géographiques

La structure générique des numéros non géographiques est celle indiquée au Tableau 3.

Tableau 3. Structure des numéros non géographiques

<i>Numéro national non géographique Dix chiffres</i>	
<i>Indicatif de service non géographique</i>	<i>Numéro d'abonné</i>
A B C	d e f g h i j

Caractéristiques:

- *Non-utilisation du chiffre zéro (0) comme premier chiffre du numéro national.* Le chiffre zéro (0) n'est pas employé comme premier chiffre du numéro national, étant donné qu'il est affecté aux préfixes d'accès.

Le Tableau 4 énumère les services non géographiques nationaux définis.

Tableau 4. Description des numéros non géographiques

<i>Indicatif des services non géographiques</i>	<i>Description</i>
600	Numéro non géographique à valeur ajoutée du type audiotexte
601 à 609	Réservé aux numéros non géographiques à valeur ajoutée de type audiotexte
610	Numéros non géographiques destinés à d'autres services à valeur ajoutée
611 à 699	Réservé aux services non géographiques
800	Numéros non géographiques du libre-appel
801 à 809	Réservé aux numéros non géographiques du libre-appel
810 à 899	Réservé aux services non géographiques

– *Structure des codes de services spéciaux*

Les services spéciaux servent aux communications d'urgence, aux services communautaires et à l'assistance aux clients des prestataires de services de télécommunication.

Les indicatifs des services spéciaux ont le format suivant (sauf pour les services par opératrice): 1XY.

Où:

1 est l'indicatif des services spéciaux

X est l'indicatif générique du type de services spéciaux

Y est l'indicatif du service spécifique (0 à 9)

Les groupes de services spéciaux définis par l'indicatif générique X (0, 1, 2), sont indiqués dans le Tableau 5.

Tableau 5. Groupes d'indicatifs de services spéciaux

<i>Groupes d'indicatifs</i>	<i>Type de services</i>
10Y	Services d'urgence
11Y	Assistance au client
12Y	Assistance au client

Indicatifs affectés aux services spéciaux

Le Tableau 6 indique les indicatifs affectés aux services spéciaux.

Tableau 6. Indicatifs affectés aux services spéciaux

<i>Indicatifs</i>	<i>Service</i>
100	Pompiers
101	Police
102	Aide à l'enfance
103	Défense civile
105	Urgence pour l'environnement
106	Urgence en mer
107	Urgence médicale
110	Renseignements
112	Assistance aux clients du prestataire local
113	Heure officielle
114	Dérangements
115	Essai de sonnerie
121	Etat du compte du service
19	Opératrice nationale
000	Opératrice internationale

– *Structure du code d'identification de l'opérateur longue distance*

Le code de l'opérateur prestataire de service présente la structure suivante: PQR

Où:

P = 1,...,9 (P = 0 est réservé à une évolution future)

Q, R = 0,1,...,9

3. Procédures de numérotation

– *Procédure de numérotation pour appels locaux*

Pour effectuer des appels locaux, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 7.

Tableau 7. Procédure de numérotation pour appels locaux

<i>Type d'appel</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Local	Numéro de l'abonné

Appel dont la provenance et la destination se situent dans la même zone locale de service, avec le même indicatif interurbain et avec six chiffres pour le numéro d'abonné:

e f g h i j

Appel dont la provenance et la destination se situent dans la même zone locale de service, avec le même indicatif interurbain et avec sept chiffres pour le numéro d'abonné:

d e f g h i j

Appel dont la provenance et la destination se situent dans la même zone locale de service, avec le même indicatif interurbain et avec huit chiffres pour le numéro d'abonné:

c d e f g h i j

Si l'on autorise les appels dont la provenance et la destination se situent dans la même zone locale de service mais avec un indicatif interurbain différent, on composera le numéro national.

L'Autorité régulatrice pourra autoriser les prestataires de service local à composer le numéro sous la forme du numéro national (avec ou sans le préfixe d'accès national longue distance), pour un appel local.

Préfixes d'accès

Tous les prestataires de services devront utiliser les mêmes préfixes, indiqués au Tableau 8, lorsque ces préfixes seront nécessaires pour assurer un service.

Tableau 8. Préfixes d'accès

<i>Préfixe</i>	<i>Signification</i>
0	Appel longue distance national automatique de l'opérateur présélectionné
00	Appel longue distance international automatique de l'opérateur présélectionné
15	Appel «payé par l'abonné demandeur»
17	Choix de l'opérateur pour les appels nationaux interurbains
18	Choix de l'opérateur pour les appels internationaux à grande distance

Les numérotations précédées du caractère (*) sont réservées aux prestataires de service local qui en font un libre usage.

– *Procédure de numérotation pour appels interurbains automatiques*

Pour effectuer un appel national (hors de sa zone locale), l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 9.

Tableau 9. Procédure de numérotation pour appels interurbains automatiques

<i>Destination</i>	<i>Modalités</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Nationale	Opérateur présélectionné	0 + numéro national
	Choix de l'opérateur	17 + PQR + numéro national

où: PQR = Code de l'opérateur longue distance

– Procédure de numérotation pour appels internationaux automatiques

Pour effectuer un appel international, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 10.

Tableau 10. Procédure de numérotation pour appels internationaux

<i>Destination</i>	<i>Modalités</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Internationale	Opérateur présélectionné	00 + numéro international
	Choix de l'opérateur	18 + PQR + numéro international

où: PQR = Code de l'opérateur longue distance

– Procédure de numérotation pour l'accès aux services spéciaux

Pour accéder aux services spéciaux, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 11.

Tableau 11. Procédure de numérotation pour l'accès aux services spéciaux

<i>Destination</i>	<i>Modalités</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Services spéciaux non assurés par un opérateur longue distance	Sans objet	Code du service
Services spéciaux assurés par un opérateur longue distance	Opérateur présélectionné	Code du service ^(*)
	Choix de l'opérateur	17 + PQR + 0 + Code du service ^(*)

(*) Pour les services assurés par un opérateur longue distance.

où: PQR = Code de l'opérateur longue distance

– Procédure de numérotation pour les numéros nationaux non géographiques

Pour effectuer des appels vers des numéros nationaux non géographiques, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 12.

Tableau 12. Procédure de numérotation pour les numéros nationaux non géographiques

<i>Destination</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Numéro national non géographique	0 + numéro non géographique

Note – Pour certains services non géographiques, on pourra choisir l'opérateur longue distance, selon la procédure indiquée au Tableau 9.

– Procédure de numérotation pour les numéros non géographiques d'autres pays

Pour effectuer des appels vers des numéros non géographiques d'autres pays, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 13. Cette modalité de numérotation est assujettie aux règles prévues par l'Autorité régulatrice et aux critères recommandés par les organismes et dans les accords internationaux.

Tableau 13. Procédure de numérotation pour les appels vers des numéros non géographiques d'autres pays

<i>Destination</i>	<i>Chiffres à composer</i>
Numéro non géographique d'un autre pays	00 + numéro non géographique international ^(*)

(*) Le numéro non géographique international inclut l'indicatif du pays.

Note 1 – Pour certains services non géographiques internationaux, on pourra choisir l'opérateur longue distance, selon la procédure indiquée au Tableau 10.

– Procédure de numérotation à destination d'une opératrice longue distance nationale

Pour communiquer avec l'opératrice longue distance nationale, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 14.

Tableau 14. Procédure de numérotation à destination d'une opératrice longue distance nationale

Destination	Modalités	Chiffres à composer
Opératrice longue distance nationale	Opérateur présélectionné	19
	Choix de l'opérateur	17 + PQR + 0 + 19

où: PQR = Code de l'opérateur longue distance

– Procédure de numérotation à destination d'une opératrice longue distance internationale

Pour communiquer avec l'opératrice longue distance internationale, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 15.

Tableau 15. Procédure de numérotation vers une opératrice longue distance internationale

Destination	Modalités	Chiffres à composer
Opératrice longue distance internationale	Opérateur présélectionné	000
	Choix de l'opérateur	18 + PQR + 000

où: PQR = Code de l'opérateur longue distance

– Procédure de numérotation avec la modalité «payé par l'abonné demandeur»

Pour accéder à des services relevant de la modalité «payé par l'abonné demandeur», l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 16.

Tableau 16. Procédure de numérotation selon la modalité «payé par l'abonné demandeur»

Destination	Modalité	Chiffres à composer
Locale	«payé par l'abonné demandeur»	15 + numéro local

4. Programme (général) de changements

Les changements effectués au cours de la période de transition devront faire l'objet d'une large diffusion visant à en expliquer les motifs et la raison d'être et à permettre aux usagers de comprendre le nouveau plan fondamental de numérotation nationale (PFNN).

Programme détaillé de changements

Passage à dix chiffres de la longueur des nouveaux numéros nationaux

Cette opération s'effectuera en deux phases de façon à ce que le passage définitif à dix chiffres du numéro national soit totalement achevé avant le 31 janvier 1999.

– *Extension du numérotage local*: on ajoute le chiffre «4» au début de tous les numéros actuels d'abonné pour constituer le nouveau numéro d'abonné. Cette adjonction d'un chiffre permet de multiplier par dix la capacité de numérotage dans la zone de chaque indicatif interurbain.

Exemple:

Localités	Numéro actuel de l'abonné	Nouveau numéro de l'abonné
A.M.B.A.	820 5656	4 820 5656
La Plata	83 6789	4 83 6789
Córdoba	45 6789	4 45 6789
Tinogasta	2 6789	4 2 6789

- *Extension des indicatifs interurbains*: Les nouveaux indicatifs interurbains s'obtiennent en rajoutant un nouveau caractère «A» au début des indicatifs actuels. Cette opération, qui augmente la quantité d'indicatifs interurbains disponibles, permet d'augmenter les numéros locaux en réduisant l'indicatif interurbain à un seul caractère lorsqu'il y a lieu. Cette opération permet d'assurer la souplesse nécessaire à la future évolution du PFNN. Les nouveaux indicatifs interurbains dont on aura besoin à l'avenir pourront s'obtenir à partir de ceux qui seront libres avec A = 2 ou 3 ou bien à partir de ceux gardés en réserve dans le plan.

Les chiffres rajoutés au début de l'indicatif à l'occasion du changement sont:

Dans la A.M.B.A.	A = 1
Dans la zone intérieure sud	A = 2
Dans la zone intérieure nord	A = 3

Exemple:

<i>Localités</i>	<i>Numéro national actuel</i>	<i>Nouveau numéro national</i>
A.M.B.A.	1 820 5656	11 48 205656
La Plata	21 83 6789	221 48 36789
Córdoba	51 45 6789	351 44 56789
Tinogasta	837 2 6789	3837 42 6789

- *Changement concernant les usagers actuels de la téléphonie cellulaire qui ont des numéros ne correspondant pas à leur zone locale.*

A partir de la publication du PFNN, les prestataires de services de téléphonie cellulaire dont les usagers ont des identificateurs interurbains différents de leurs points d'interconnexion pourront demander une numérotation intégrée afin d'entamer le passage progressif à la nouvelle numérotation. Au 31 janvier 1999, les anciennes numérotations non intégrées devront avoir été libérées.

- *Changement des numéros non géographiques*

Les numéros non géographiques actuels seront modifiés en ajoutant deux chiffres qui correspondront au premier chiffre répété du numéro de l'abonné suivant immédiatement l'indicatif du service non géographique «600» et «800».

Exemple:

<i>Type de service</i>	<i>Numéro actuel</i>	<i>Nouveau numéro</i>
600	600 23456	600 22 23456
600	600 65432	600 66 65432
800	800 23456	800 22 23456
800	800 65432	800 66 65432

Les autres services non géographiques actuellement opérationnels devront adopter leur nouvel indicatif non géographique avant le 31 juillet 1999.

- *Mise en service des préfixes pour le choix de l'opérateur longue distance*

Une fois reçue la notification pertinente de l'Autorité régulatrice, les prestataires de service local disposeront d'un délai de six mois pour donner la possibilité de choisir l'opérateur longue distance en composant un préfixe.

Colombie

Communication du 29.IX.1997:

La *Empresa Nacional de Telecomunicaciones (TELECOM)*, Santafé de Bogotá, D.C., annonce les modifications suivantes dans le plan de numérotation téléphonique de la Colombie:

<i>Localité (DEP)</i>	<i>Nouvel indicatif interurbain</i>	<i>Nouveaux numéros</i>	<i>Observations*</i>	<i>Date</i>
Barranquilla (ATL)	5	3604XXX - 3608XXX	NS	15.IX.1997
	5	364XXXX	NS	1.VII.1997
	5	3707XXX - 3708XXX	NS	1.VIII.1997
Bucaramanga (SDR)	7	658XXXX	NS	25.IX.1997
	7	671XXXX - 677XXXX	NS	25.IX.1997
	7	679XXXX	NS	25.IX.1997
Calarcá (QUI)	67	431XXX - 432XXX	NS	23.IX.1997
Dosquebradas (RIS)	63	393XXX - 398XXX	NS	22.IX.1997
Puerto Lopez (MET)	86	452XXX	NS	15.IX.1997

* NS = Nouvelle série

Villes ajoutées au réseau automatique:

<i>Localité (DEP)</i>	<i>Indicatif interurbain</i>	<i>Nouveaux numéros</i>	<i>Date</i>
Isaza - Victoria (CDS)	6	85422XX	1.X.1997

Croatie

Communication du 3.X.1997:

HPT-Croatian Post and Telecommunications, Zagreb, annonce qu'à partir du 10 octobre 1997 le préfixe international changera de 99 à 00.

Dominique

Communication du 1.X.1997:

Introduction du nouvel indicatif de zone géographique NPA (Numbering Plan Area) 767 pour Dominique dans la Zone 1 du numérotage mondial

Telecommunications of Dominica Limited, Roseau, annonce que conformément aux nouvelles dispositions NPA (Numbering Plan Area) applicables à la zone des Antilles (Caraïbes) dans la Zone 1 de numérotage mondial, l'indicateur de zone 767 a été attribué au Commonwealth de la Dominique à compter du 1^{er} octobre 1997.

Les indicatifs de centraux sont les suivants:

Commutateurs:	445, 446, 448 et 449
Service de messagerie vocale:	447
Service cellulaire:	235

Le format de numérotage est le suivant:

Les appels NPA automatiques à destination d'une autre zone NPA (FNPA: Foreign NPA) de la Zone 1 de numérotage mondial seront faits au moyen d'un numéro à dix chiffres précédé du préfixe «1», soit 1 FNPA XXX XXXX;

Les appels automatiques vers des destinations à l'extérieur de la Zone 1 de numérotage mondial auront le préfixe «011», soit 011 + indicatif de pays + numéro national (significatif);

Les appels avec assistance de l'opératrice vers des destinations à l'intérieur de la Zone 1 de numérotage mondial seront faits au moyen d'un numéro à dix chiffres précédé du préfixe «0», soit 0 NPA XXX XXXX;

Les appels avec assistance de l'opératrice vers des destinations à l'extérieur de la Zone 1 de numérotage mondial auront le préfixe «01».

Il y aura une période de transition d'une année, du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998, pendant laquelle on pourra utiliser indifféremment l'ancien indicatif NPA 809 ou le nouvel indicatif NPA 767. Après le 30 septembre 1998, seul le nouvel indicatif NPA 767 sera valable.

Le numéro d'essai pour le nouvel indicatif NPA de la Dominique est le suivant: +1 767 447 3576.

Suisse

Communication du 23.IX.1997:

*Swiss Telecom PTT (Swisscom)**, Berne, annonce le lancement d'un nouveau service «à valeur ajoutée» dans le réseau téléphonique suisse. Ce service est appelé «MessageBox»; on y accède par le format de numérotage suivant: +41 86 0y(y) XXX XX XX.

Dans ce format, les chiffres «0y(y)» représentent les indicatifs de zone géographique de la Suisse (01 pour Zurich, 0yy pour les autres régions). «XXX XX XX» correspond au numéro d'abonné du réseau téléphonique suisse (numéro b).

On peut se représenter ce service comme un répondeur centralisé, capable d'enregistrer des messages. Pour les appels à destination de ce service, il convient d'appliquer les taxes de base du service automatique international.

Toutes les administrations sont priées d'aménager en conséquence la configuration de leurs centres de commutation internationaux.

Le numéro d'essai de ce service est le suivant: +41 86 041 202 1180.

* Voir le Bulletin d'exploitation N° 652 du 15.IX.1997, pages 10/11.

Service de transmission de données (Recommandation UIT-T X.121)

Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données

Argentine

Communication du 1.X.1997:

L'Administration de l'Argentine annonce qu'en conformité avec la Recommandation UIT-T X.121, le code d'identification de réseau pour données (CIRD) 722 0 a été attribué au réseau «*Nodo Internacional de Datos - TELINTAR Norte*».

Adresse du prestataire de service:

Telecomunicaciones Internacionales de Argentina
TELINTAR S.A.
25 de Mayo 457, 7^o Piso
1002 BUENOS AIRES
Argentina
Tf: +54 1 318 0560
Fax: +54 1 313 4924

En outre, le nom du réseau auquel le CIRD 722 1 avait été attribué est modifié en *Nodo Internacional de Datos - TELINTAR Sur*.

L'ex-République yougoslave de Macédoine

Communication du 16.IX.1997:

Conformément à la Recommandation UIT-T X.121, l'Administration de l'ex-République yougoslave de Macédoine a attribué le code d'identification de réseau pour données (CIRD) 294 0 au réseau *MAKPAK*.

Adresse du prestataire de service:

Makedonski Telekomunikacii
"Center of MAKPAK network"
"Orce Nikolov" bb
91000 SKOPJE
The Former Yugoslav Republic of Macedonia
Tf: +389 91 135 224
Tlx: (597) 51222
Fax: +389 91 134 379

Pérou

Communication du 25.IX.1997:

Conformément à la Recommandation UIT-T X.121, l'Administration du Pérou a attribué les codes d'identification de réseau pour données (CIRD), respectivement, 716 0 au réseau *MEGANET (PERUNET)* et 716 1 au réseau *MEGANET (DPN)*, respectivement.

Adresse du prestataire de service:

Telefónica del Perú S.A.
Av. Javier Prado 2392
San Borja
LIMA 41
Perú
Tf: +51 1 210 4707
Fax: +51 1 421 9285

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

Niger

Communication du 26.IX.1997:

Restructuration du secteur des postes et télécommunications

La *Direction de la Réglementation des postes et télécommunications (DRPT)*, Niamey, Ministère de la Communication et de la Culture du Niger, annonce en complément à sa communication du 4 août 1997*, que les activités de l'Office des postes et télécommunications du Niger (OPT) concernant la branche télécommunication et la Société des télécommunications internationales du Niger (STIN) ont été fusionnées pour former la nouvelle Société nigérienne des télécommunications (SONITEL) ayant le statut d'exploitation reconnue (ER) et dont M. Saidou Guimba est le Directeur Général. L'OPT et la STIN ont été dissoutes le 20 juin 1997.

L'adresse de la SONITEL est, pour le moment et jusqu'à nouvel avis, celle de l'ex-OPT.

La DRPT représente l'Etat du Niger. Son adresse est la suivante:

Administration (Etat Membre)

Direction de la Réglementation des postes et télécommunications
Ministère de la Communication et de la Culture
NIAMEY
Niger
Tf: +227 72 21 39
+227 73 30 97
Fax: +227 72 23 36

* Voir le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 652 du 15 septembre 1997.

Restrictions de service

Note du TSB

Pour la liste des restrictions de service actuellement en vigueur, voir le Tableau récapitulatif publié en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 490 du 14.III.1991 et les communications ultérieures suivantes:

BE N°	
515	Royaume-Uni
520	Libye
524	Syrie
527	Zambie
532	Pérou
534, 644	Emirats arabes unis
538, 565, 574	Finlande
545	Venezuela
548, 570	Egypte
555	Jamaïque
566	Israël
609	Congo, Pologne
614	Chypre
618	Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée
623	Australie
631	Suède
634	Trinité-et-Tobago
636	Antigua-et-Barbuda
637	Azerbaïdjan
640	Seychelles
642	Pays-Bas, Suède

Systèmes de rappel (Call-Back)

Note du TSB

Pays pour lesquels une information sur les «Systèmes de rappel (Call-Back)» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Bahreïn (611), Bélarus (616), Burkina Faso (631), Burundi (607), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Gabon (631), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Maroc (619), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Portugal (620), Qatar (593), Seychelles (631), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, dans le Bulletin d'exploitation N° 626 du 15 août 1996 (pages 13 à 20 et Bulletin d'exploitation N° 628 du 15.IX.1996, page 13), une information sur la position adoptée par certains pays concernant les systèmes de rappel «Call-Back» a été publiée sous la rubrique «Système de rappel (Call-Back)». Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Kyoto, 1994). (Voir aussi Circulaires TSB 217 du 22 avril 1996 et 228 du 17 juillet 1996).

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD insérer
COL colonne
LIR lire
P page(s)

PAR paragraphe
REP remplacer
SUP supprimer

Nomenclature des stations de navire (Liste V) 37^e édition et Supplément N° 1

Partie IV

Sous-section 2A / Sub-Section 2A / Subsección 2A

ADD

CY07 Unicom Management Services (Cyprus) Ltd., Oasis Centre, Corner Gladstone/Karaiskakis Streets, P.O. Box 6674, CY-3032 Limassol, Cyprus. (Tel +357 5 343131, Tlx 3002 unicom cy, Fax +357 5 342844).

Sous-section 2C / Sub-Section 2C / Subsección 2C

P 2782 CYP LIR
(37^e édition)

CYP

a)	BE02	CY01	CY02
	CY03	CY05	DP01
	DP02	DP03	DP04
	DP05	EI06	GB06
	GB08	GB11	GR01
	GR03	GR05	GR08
	GR10	GR11	HX08
	IU02	IU03	JP02
	JP03	NL01	NL02
	RM03	RS01	SU03
	SU04	US02	US05
b)	CY01	CY02	CY03
	CY05	CY06	CY07

**Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
(Selon la Recommandation UIT-T Q.708)
(Situation au 31 mars 1997)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 641 – 1.IV.1997)

(Amendement N° 10)

Pays/zone	ISPC	Nom du point zone / réseau auquel un ISPC a été attribué
Ordre alphabétique		
P 3 ADD	<i>Arménie (République d')</i>	
	2-200-1	Armenia Telephone Company (ArmenTel), Yerevan International Gateway
P 9 ADD	<i>Ghana</i>	
	6-040-0	Ghana Telecom, Accra International Exchange No. 1
	6-040-1	Ghana Telecom, Accra International Exchange No. 2
	6-040-3	ACG Telesystems Ghana Limited
P 12 ADD	<i>République slovaque</i>	
	2-232-1	Slovak Telecom, s.c., Bratislava international gateway
	2-232-2	Slovak Telecom, s.c., Bratislava international gateway
	2-235-0	Eurotel Bratislava, Bratislava NMT
	2-235-1	Globtel GSM, Banská Bystrica, GSM MSC1
	2-235-2	Eurotel Bratislava, Bratislava GSM MSC1
P 14 ADD	<i>Seychelles (République des)</i>	
	6-066-1	Cable and Wireless (Seychelles) Ltd., Seychelles MSC
Ordre numérique		
P 8	<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	ADD
	3-039-4	Sequel Concepts, Inc., Jersey City, NJ
	3-039-5	Sequel Concepts, Inc., Los Angeles, CA
	3-039-6	Americatel Corporation, New York, NY
P 9	<i>Géorgie</i>	ADD
	2-208-2	MagtiCom Mobile Switching Centre
P 10	<i>Lettonie (République de)</i>	LIR
	2-096-0	Latttelekom, Riga ISC1 (S-12)
	2-096-6	Baltcom GSM
	2-096-7	LMT Latvian mobile phone, GSM
P 11	<i>Norvège</i>	ADD
	2-084-2	Tele2, Oslo
P 14	<i>Sudafricaine (République)</i>	REP toutes les informations par
	6-110-0	Telekom SA Ltd., Johannesburg JB ISC
	6-110-1	Telekom SA Ltd., Johannesburg JS ISC
	6-110-5	Mobile Telephone Networks, MTN Cellular Network
	6-110-6	Vodacom, Vodacom Cellular Network
	6-110-7	ICO, Bronberg Test Exchange

P 14 et 15 Suède SUP

2-080-2	Telia AB (Goeteborg UX1)
2-082-0	Telia AB (Göteborg UX2)
2-192-2	Nordiska Tele8 AB
2-192-3	Nordiska Tele8 AB

LIR

2-082-5	Unisource Carrier Services Northern Europe AB, Stockholm (Stockholm MSE)
2-082-6	Unisource Carrier Services Northern Europe AB, Stockholm (Stockholm SCP)

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

**Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD)
(Selon la Recommandation UIT-T X.121)
(Situation au 31 décembre 1996)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 636 – 15.I.1997)
(Amendement N° 13)

ADD

1	2	3
ARGENTINE <i>ARGENTINA</i> ARGENTINA	722 0	Nodo Internacional de Datos - TELINTAR Norte

P 3 ARGENTINE

Code 722 1 **COL 3**

REP Nodo Internacional de Datos TELINTAR par Nodo Internacional de Datos - TELINTAR Sur

ADD

1	2	3
L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE <i>THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA</i> LA EX REPUBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA	294 0	MAKPAK

ADD

1	2	3
PEROU <i>PERU</i> PERU	716 0 716 1	MEGANET (PERUNET) MEGANET (DPN)

**Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
(Complément à la Recommandation UIT-T Q.708)
(Situation au 30 septembre 1997)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 653 – 1.X.1997)

(Amendement N° 1)

Ordre numérique ADD

P 3 2-007 Pays-Bas (Royaume des)

Ordre alphabétique ADD

P 18 2-007 Pays-Bas (Royaume des)

**Liste des indicateurs de destination des télégrammes
(Selon la Recommandation UIT-T F.32)
(Situation au 1 mai 1997)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 644 – 15.V.1997)

(Amendement N° 6)

P 19 COL 1 = ISLANDE

COL 2 REP* PTI - Post and Telecom Iceland Ltd., Reykjavik
par TI - Telecom Iceland Ltd., Reykjavik

* A partir du 1^{er} janvier 1998.

Voir la communication publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 653 du 1.X.1997, page 10.

